

Annexe 1

Redevance d'occupation du domaine public

DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL GENERAL

COMMISSION PERMANENTE

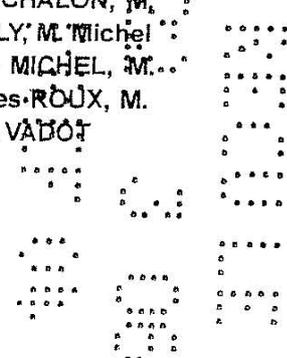
REUNION DU 17 MARS 2006

Le vendredi 17 mars 2006 à 14h30, la Commission Permanente s'est réunie sur la convocation de son Président, sous la présidence de M. Gilbert SAUVAN, 1er Vice-Président du Conseil Général, dans la salle de l'Hémicycle.

M. Jean-Yves ROUX a été désigné comme Secrétaire.

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Louis ADRIAN, M. Roland AUBERT, M. Jean BALLESTER , Mme Michèle BIZOT-GASTALDI, M. Jacques BOETTI, M. Claude BREMOND, M. Raymond BRESSAND, M. Maurice CHASPOUL, M. Marcel CLEMENT, M. Jacques ECHALON, M. José ESCANEZ, M. Francis GALIZI, M. Jean-Marie GIBELIN, M. Lucien GILLY, M. Michel LANTELME, M. André LAURENS, M. René MASSETTE, M. Jean-Claude MICHEL, M. Félix MOROSO, M. Jean PHILIP, M. Yannick PHILIPPONNEAU, M. Jean-Yves ROUX, M. Serge SARDELLA, M. Gilbert SAUVAN, M. Henri SAVORNIN, M. Pierre-Yves VADOZ



ABSENTS :

PROCURATIONS :

M. Jean-Louis BIANCO ayant donné pouvoir à M. Jean-Yves ROUX, M. Gilbert BRUN ayant donné pouvoir à M. Gilbert SAUVAN, M. Gérard VELIN ayant donné pouvoir à M. Jacques BOETTI, M. Michel ZORZAN ayant donné pouvoir à M. René MASSETTE

Monsieur le Président de séance fait ensuite procéder à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

Direction des Services Techniques Départementaux

Objet : Redevance d'Occupation du Domaine Public.

LA COMMISSION PERMANENTE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales. et notamment ses articles L 3 111.1 à L 3 342.2 ainsi que sa partie réglementaire.

ENTENDU le rapport du Président du Conseil Général relatif à la délibération du Conseil Général en date du 21 décembre 2001 portant le montant des redevances à percevoir pour l'occupation du domaine public départemental (travaux sur constructions à l'alignement ou en saillie, aqueducs sur fossés et trottoirs, aqueducs, tuyaux et canalisations en traversée ou longitudinaux, réseaux publics d'eau potable et d'assainissement, ouvrages d'accès à la voie publique, stations services et distributeurs automatiques de carburant).

VU le décret N°2005-1676 du 27 décembre 2005 fixant les nouveaux montants maximum relatifs aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévus par les articles L45-1, L47 et L 48 du Code des Postes et des Communications Electronique.

A partir du 1^{er} juillet 2006 les montants des redevances sont les suivants :

➤ Pour les personnes physiques ou morales :

- Redevance fixe (à payer une seule fois) : 30,00 euros
- Redevance annuelle mobile au ml : 3,00 euros
- Redevance annuelle mobile au m2 : 8,00 euros

Avec exonération de la redevance pour toutes les autorisations qui donneront un droit de perception au profit du Département inférieur à 100,00 euros.

➤ Opérateurs de télécommunications :

- Redevance annuelle au km linéaire pour chaque artère : 30,00 euros
- Redevance annuelle au M² au sol pour les autres installations : 20,00 euros.

➤ EDF - GDF :

Perception de 76,22 euros, en vertu de la loi n° 2000 - 108 du 10 février 2000 - article 52. Cette redevance annuelle est réactualisée chaque année en fonction du taux ingénierie.

➤ Communes, Syndicats et Communautés de Communes :

Exonération totale.

- Suppression de la redevance fixe en cas de renouvellement de l'autorisation de voirie pour la totalité des pétitionnaires à l'exception des opérateurs de télécommunications et EDF-GDF.

CONSIDERANT que les autorisations d'occupation privative du domaine public et de ses dépendances sont toujours données à titre précaire et révocable et qu'elles peuvent être retirées avant l'expiration du délai prévu soit lorsque l'intérêt de la circulation ou de la voirie le requiert (déplacement de canalisation lors de l'exécution de travaux) soit pour l'inexécution des conditions prévues dans l'autorisation, soit parce que l'autorisation est susceptible de compromettre la conservation du domaine public.

VU l'Avis Favorable de la 4^{ème} Commission,

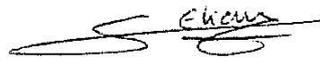
Après en avoir délibéré :

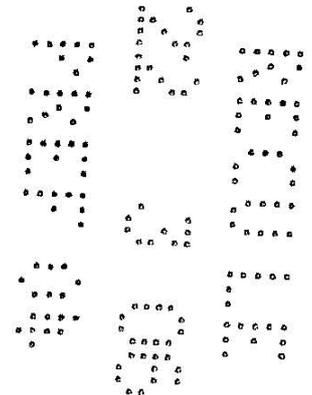
DECIDE

D'approuver les taux applicables à partir du 01 juillet 2006 selon les montants et dispositions énumérés ci-dessus et d'autoriser le Président du Conseil Général à signer toutes les pièces afférentes à ces dispositions.

Adopté à l'unanimité

Pour le Président du Conseil Général,
et par délégation,
Le Chef du Service Affaires Juridiques,
Assemblées et Documentation,


Sébastien ETIENNE



CERTIFIE EXECUTOIRE

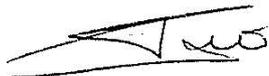
Date de dépôt : 22/03/06

Date de publication : 23/03/06

Digne les Bains, le 24/03/06

Pour le Président du Conseil Général,

Le Directeur Adjoint



Michel MATH